Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 085-258502962-20250218-D019B_BUR180225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Yoann GRALL, Christophe HOGARD
Date de convocation : 11 février 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Délégation au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée pour la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur

Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le Code du travail
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
Vu le Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
Vu la délibération du comité syndical n°D170-COS171224 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026, les fonctionnaires en situation de handicap peuvent se voir appliquer des conditions dérogatoires de détachement suivi d'intégration, leur permettant d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur (passage de C en B, par exemple),
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG85) a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités affiliées intéressées, une convention pour la mise en œuvre de la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020,
Considérant qu'il s'agit d'une convention par laquelle les collectivités et leurs établissements publics qui le souhaitent, peuvent donner par voie de délibération, délégation au CDG85 pour la mise en œuvre de la procédure de sélection,
Considérant que le coût de ce service est assuré par la cotisation additionnelle versée par les collectivités ou établissements publics affiliés au CDG85, la prestation ne donnant donc pas lieu à facturation,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
✓ **Confier** au Centre de Gestion de la Vendée (CDG85) la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur,
✓ **Autoriser** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité décide de :
✓ **Confier** au Centre de Gestion de la Vendée (CDG85) la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur,
✓ **Autoriser** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 19/02/2025
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 19/02/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).